

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DEPARTEMENTALE RELATIVE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE SERVICES + A DOMICILE à OSTRICOURT

**Le Président du Département du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2013 du Préfet de Région Nord Pas-de-Calais accordant un agrément services à la personne (SAP) sous le numéro 791256217.

Vu l'annonce n°2551 au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du jugement prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de SERVICE+ A DOMICILE 791 256 217 RCS Lille Métropole en date du 4 septembre 2023 avec maintien de l'activité jusqu'au 30/09/2023 ;

Vu l'article L. 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que la fermeture définitive d'un service vaut retrait d'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation départementale de service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile résultant de l'arrêté du 6 mars 2013 accordant un agrément SAP est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur Mamoud CHERFI – 6 rue Léon BLUM à Ostricourt (59162).

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4 :** Le Directeur des services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Maire d'Ostricourt.

Fait à Lille, le 29 FEVRIER 2024

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge de l'autonomie des seniors

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge de l'Handicap

Frédérique SEELS

Sylvie CLERC

Publié le : 29.02.2024